



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 466

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 24 RUE FLAMMARION A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mohamed TALEB remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 24 Rue Flammarion à Eaubonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur Mohamed TALEB une convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement de type F4 d'une superficie de 87,36 m², sis 24 Rue Flammarion à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 378,62 € et une avance de charges mensuelle d'un montant de 40 € pour la consommation d'eau et de 100 € pour la consommation d'électricité ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur Mohamed TALEB.

Eaubonne, le 26 NOV. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 26/11/2025	
Publiée le : 26/11/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lyllian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,
Marie-Josée BEAULANDE

